

Avis

Loi sur la conservation du patrimoine naturel
(chapitre C-61.01)

Réserve naturelle Maurice-Bessette — Reconnaissance

Avis est donné par les présentes, conformément à l'article 60 de la Loi sur la conservation du patrimoine naturel (chapitre C-61.01), que le ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs a reconnu comme réserve naturelle une propriété privée située sur le territoire de la municipalité du Canton d'Orford, municipalité régionale de comté de Memphrémagog, connue et désignée comme étant les lots 3 961 298 et 3 961 299 du cadastre du Québec, de la circonscription foncière de Sherbrooke. Cette propriété couvre une superficie de 50,36 hectares.

La reconnaissance à perpétuité de cette réserve naturelle prend effet à la date de la publication du présent avis à la *Gazette officielle du Québec*.

*Le directeur par intérim de la Direction principale
du développement de la conservation,*
MARC-ANDRÉ BOUCHARD

83400